

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **STE ZARCONE FRERES (Projet LACROIX)**, pour des travaux de gros oeuvre, rue **Léon Gambetta** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.013/2022

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 12 janvier 2022 et pour une durée de 6 semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier (et sera considéré comme gênant) et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux au **41 rue Léon Gambetta**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

LA société **ZARCONE FRERES (etszarconefreres@zarcone.fr)** effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 11 janvier 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DECARDIN

